Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB752026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 75/2026
SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES – FOND AMF

Vu la sollicitation de l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies et les catastrophes naturelles

Vu la création par l'AMF d'un fonds de soutien direct destiné à apporter une aide financière aux communes sinistrées

Considérant que plusieurs communes ont subi des dommages importants à la suite des incendies survenus durant l'année 2026

Considérant que la Commune de Saint-Agathon souhaite manifester sa solidarité envers les communes et les populations sinistrées en apportant une contribution financière à ce fonds de soutien

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE un don d'un montant de 500 € au fonds de soutien direct aux communes sinistrées mis en place par l'Association des maires de France (AMF).

Le don sera versé à l'Association des maires de France selon les modalités communiquées par celle-ci pour l'alimentation du fonds de soutien direct aux communes sinistrées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ce don et à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS